



12572/21

(OR. en)

PRESSE 28
PR CO 28

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3815^e session du Conseil

Environnement

Luxembourg, le 6 octobre 2021

Président

Andrej Vizjak

Ministre slovène de l'environnement et de l'aménagement
du territoire

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Sommet sur le climat (COP 26)	4
Paquet "Ajustement à l'objectif 55"	4
La nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030	5
Divers	6
Hausse des prix de l'énergie	6
Rapport sur la mise en œuvre du règlement relatif aux produits biocides	6
Substances per- et polyfluoroalkylées	7
Conférence sur la pollution par les déchets marins et les matières plastiques	7

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

– Accès à la justice (règlement Aarhus)	8
– Présentation de la communication de l'UE relative à l'adaptation	8
– Commission internationale pour la protection du Danube	8
– Document de référence sectoriel EMAS pour la fabrication de produits métalliques	9
– Document de référence sectoriel EMAS pour les TIC	9
– Label écologique pour les produits cosmétiques et les produits de soin pour animaux	9
– Label écologique pour les peintures et les vernis d'intérieur ou d'extérieur	10
– Label écologique pour l'hébergement touristique et exigences d'évaluation et de vérification y afférentes	10

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

SPORTS

- Désignation d'un expert de l'UE au niveau gouvernemental au sein du conseil de fondation de l'AMA 10

SPORTS

- Désignation d'un expert de l'UE au niveau gouvernemental au sein du conseil de fondation de l'AMA 10

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Sommet sur le climat (COP 26)

Le Conseil a adopté des conclusions sur la préparation de la réunion de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui se tiendra du 31 octobre au 12 novembre à Glasgow (COP 26). Les conclusions établissent la position de l'UE en vue de la réunion.

Dans ces conclusions, le Conseil invite toutes les parties à présenter des contributions déterminées au niveau national (CDN) ambitieuses et se déclare conscient de la nécessité d'intensifier collectivement les efforts dans le domaine de l'adaptation.

Le Conseil rappelle que l'UE et ses États membres constituent les principaux contributeurs mondiaux en termes de financement de la lutte contre le changement climatique. Dans ses conclusions, il réaffirme que l'UE et ses États membres sont résolus à accroître la mobilisation de financements internationaux en faveur du climat et invite d'autres pays développés à intensifier leurs contributions.

Le Conseil définit également la position de l'UE concernant la finalisation des règles d'application de l'accord de Paris, en particulier la coopération volontaire au titre de l'article 6 et un calendrier commun pour les CDN.

[Le Conseil arrête la position de l'UE en vue du sommet sur le climat \(COP 26\) \(communiqué de presse, 6 octobre 2021\)](#)

[Changement climatique: ce que fait l'UE \(informations générales\)](#)

Paquet "Ajustement à l'objectif 55"

Les ministres ont eu leur premier échange de vues sur les propositions présentées par la Commission dans le cadre du paquet "Ajustement à l'objectif 55" qui relèvent de la compétence du Conseil "Environnement".

1. Révision de la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQUE) pour mettre en œuvre les ambitions du nouvel objectif climatique à l'horizon 2030 et propositions connexes
2. Révision du règlement (UE) 2018/842 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 contribuant à l'action pour le climat afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris
3. Révision du règlement (UE) 2018/841 relatif à la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030

4. Révision du règlement (UE) 2019/631 établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures particulières neuves et pour les véhicules utilitaires légers neufs
5. Règlement établissant un Fonds social pour le climat

Le paquet "Ajustement à l'objectif 55" vise à mettre les politiques de l'UE en matière de climat en adéquation avec l'objectif de l'UE consistant à atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 et son objectif visant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990.

Le paquet consiste en une série de propositions étroitement liées, qui soit modifient des actes législatifs existants, soit mettent en place de nouvelles initiatives dans un éventail de domaines d'action et de secteurs économiques.

Le débat a essentiellement porté sur l'équilibre et les liens entre les différentes propositions, ainsi que sur leur contribution au niveau d'ambition accru de l'UE en matière de climat.

[Regardez l'enregistrement du débat public ici](#)

[Proposition de la Commission relative à la révision du système d'échange de quotas d'émission de l'UE \(SEQE\)](#)

[Proposition de la Commission relative à la révision du règlement sur la répartition de l'effort \(RRE\)](#)

[Proposition de la Commission relative à la révision du règlement UTCATF](#)

[Proposition de la Commission relative à la révision du règlement \(UE\) 2019/631 établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures particulières neuves et pour les véhicules utilitaires légers neufs](#)

[Proposition de la Commission relative à un règlement établissant un Fonds social pour le climat](#)

[Document d'information de la présidence destiné à l'échange de vues](#)

[Paquet "Ajustement à l'objectif 55" \(informations générales\)](#)

La nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030. La stratégie est l'une des initiatives phares du pacte vert pour l'Europe et s'appuie sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Elle vise à contribuer à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de climat et de biodiversité.

Le débat a principalement porté sur la question de savoir si la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts reflète les conclusions du Conseil sur la stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et si elle constitue un bon point de départ pour que l'UE donne l'exemple au niveau mondial en mettant en place une gestion durable des forêts.

Le Conseil adoptera des conclusions sur la nouvelle stratégie pour les forêts lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" en novembre 2021.

[Regardez l'enregistrement du débat public ici](#)

[Nouvelle stratégie pour les forêts à l'horizon 2030 – échange de vues](#)

[Le Conseil adopte des conclusions sur la stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 \(communiqué de presse, 23 octobre 2020\)](#)

Divers

Hausse des prix de l'énergie

À la demande de la Grèce, de l'Espagne et de la Pologne, soutenues par un certain nombre de délégations, les ministres ont débattu de la hausse des prix de l'énergie en Europe.

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil européen qui se tiendra les 21 et 22 octobre. La Commission présentera une communication sur l'augmentation des prix de l'énergie dans la perspective des discussions au sein du Conseil européen.

[Informations communiquées par la Grèce](#)

[Informations communiquées par l'Espagne](#)

[Informations communiquées par la Pologne](#)

Rapport sur la mise en œuvre du règlement relatif aux produits biocides

La Commission a communiqué aux ministres de l'environnement des informations sur un rapport concernant la mise en œuvre du règlement relatif aux produits biocides.

Les produits biocides sont destinés à combattre les organismes qui sont nuisibles pour la santé humaine ou animale ou pour les matériaux. Le règlement régit leur autorisation et leur accès au marché de l'UE.

La Commission doit présenter tous les cinq ans au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la mise en œuvre du règlement.

[Informations communiquées par la Commission](#)

Substances per- et polyfluoroalkylées

La délégation belge a présenté aux ministres des informations sur une action coordonnée contre les substances per- et polyfluoroalkylées.

[Informations communiquées par la Belgique](#)

Conférence sur la pollution par les déchets marins et les matières plastiques

La délégation allemande, soutenue par les délégations portugaise et suédoise, a présenté aux ministres des informations concernant la conférence ministérielle sur la pollution par les déchets marins et les matières plastiques organisée à Genève au début du mois de septembre.

[Informations communiquées par l'Allemagne](#)

[Regardez l'enregistrement de la session de la matinée ici](#)

[Regardez l'enregistrement de la session de l'après-midi ici](#)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

Accès à la justice (règlement Aarhus)

Le Conseil a adopté sa position en première lecture sur une modification du règlement Aarhus concernant l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

L'adoption de la position du Conseil fait suite à un accord provisoire intervenu avec le Parlement européen en juillet 2021 et constitue la l'étape finale de la procédure d'adoption.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Présentation de la communication de l'UE relative à l'adaptation

Le Conseil a approuvé la présentation, à la CCNUCC, de la communication de l'UE relative à l'adaptation. Cette présentation découle de l'article 7 de l'accord de Paris, en vertu duquel les parties devraient présenter et actualiser périodiquement une communication relative à l'adaptation, et des conclusions du Conseil intitulées "Bâtir une Europe résiliente – la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique", approuvées par le Conseil le 10 juin 2021 (pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#)).

La communication relative à l'adaptation va maintenant être transmise à la CCNUCC par la Slovénie, qui exerce actuellement la présidence du Conseil ([11835/21](#)).

Commission internationale pour la protection du Danube

Le Conseil a autorisé la Commission à entamer, au nom de l'UE, des négociations relatives au projet de déclaration ministérielle sur le thème "Notre Danube: un avenir durable pour un bassin hydrographique commun", qui devrait être adoptée à l'occasion de la réunion ministérielle de la Commission internationale pour la protection du Danube, le 8 février 2022 à Vienne (Autriche).

La déclaration ministérielle constitue un instrument non contraignant qui contient des engagements politiques. Les parties contractantes à la Commission internationale pour la protection du Danube sont l'Allemagne, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, la Hongrie, la Moldavie, le Monténégro, la République slovaque, la République tchèque, la Roumanie, la Serbie, la Slovénie, l'Ukraine et l'Union européenne ([12071/21](#)).

Document de référence sectoriel EMAS pour la fabrication de produits métalliques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à la décision de la Commission concernant l'adoption d'un nouveau document de référence sectoriel, dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit EMAS, qui recense des indicateurs de performance environnementale et des repères d'excellence spécifiques pour le secteur de la fabrication de produits métalliques.

La décision de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose ([12002/21](#)). [10735/21](#) + [ADD 1](#)).

Document de référence sectoriel EMAS pour les TIC

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à la décision de la Commission concernant l'adoption d'un nouveau document de référence sectoriel, dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit EMAS, qui recense des indicateurs de performance environnementale et des repères d'excellence spécifiques pour les services de télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC).

La décision de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose ([11999/21](#)).

Label écologique pour les produits cosmétiques et les produits de soin pour animaux

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission établissant les critères d'attribution du label écologique de l'UE aux produits cosmétiques et aux produits de soin pour animaux. Les critères sont axés sur les principales incidences environnementales associées au cycle de vie de ces produits. Ils visent à promouvoir les aspects relatifs à l'économie circulaire, notamment en ce qui concerne les produits ayant peu d'incidence sur les plans de l'écotoxicité et de la biodégradabilité.

La décision de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose ([11998/21](#); [10720/21](#) [ADD 1-2](#)).

Label écologique pour les peintures et les vernis d'intérieur ou d'extérieur

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux peintures et aux vernis d'intérieur ou d'extérieur.

Le label écologique de l'UE peut être attribué aux produits ayant une incidence moindre sur l'environnement pendant tout leur cycle de vie. Des critères spécifiques d'attribution du label écologique de l'UE doivent être établis pour chaque groupe de produits.

La décision de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose ([11999/21](#); [10721/21 ADD 1](#)).

Label écologique pour l'hébergement touristique et exigences d'évaluation et de vérification y afférentes

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission concernant l'établissement des critères du label écologique de l'Union européenne pour l'hébergement touristique ainsi que des exigences d'évaluation et de vérification y afférentes. Le label écologique de l'UE peut être attribué aux produits ayant une incidence moindre sur l'environnement pendant tout leur cycle de vie. Des critères spécifiques d'attribution du label écologique de l'UE doivent être établis pour chaque groupe de produits. La validité des critères pour l'hébergement touristique et des exigences d'évaluation et de vérification y afférentes arrive à expiration le 26 janvier 2022.

La décision de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose ([12000/21](#); [10728/21](#)).

SPORTS

Désignation d'un expert de l'UE au niveau gouvernemental au sein du conseil de fondation de l'AMA

Le Conseil a approuvé la désignation de Mme Anna Krupka, secrétaire d'État au ministère de la culture, du patrimoine national et des sports de la Pologne, en tant que nouvelle experte au niveau gouvernemental des États membres de l'UE au sein du conseil de fondation de l'AMA ([11924/21](#)).